

Déclarez vos Animaux

De rente et/ou de loisir

Une obligation pour tout détenteur de bovins, ovins, caprins, porcins, équidés et volailles dès le premier animal détenu que ce soit un animal d'élevage ou de compagnie pour prévenir des maladies.

Où se déclarer ?



Pour les particuliers détenant des bovins, ovins, caprins et porcins, la déclaration se fait auprès de l'Établissement de l'Élevage De Franche-Comté (EDE FC) rue des entreprises BP65 25410 Velesmes-Essarts, 03.81.82.67.00.

Pour les détenteurs d'équidés (cheval, poney, âne...), la déclaration se fait sur le site de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation: ifce.fr



Pour les détenteurs non professionnels de volailles, la déclaration se fait sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr via le formulaire cerfa 15472

Plus d'informations sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire : agriculture.gouv.fr